1ère COURSE DE CÔTE RÉGIONALE VHC DE MUY
samedi 27 & dimanche 28 juin 2015

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Courses de Côtes VHC

L' Association Sportive Automobile du Bâtiment et des Travaux Publics organise les 27 et 28 juin 2015 avec le concours de la Municipalité du MUY une épreuve automobile de Course de Côte Régionale de Véhicules Historiques de Compétition dénommée:

1ère COURSE DE CÔTE REGIONALE VHC DU MUY

Cette épreuve compte pour : les Challenges A.S.A.B.T.P, et le Challenge 2015 VHC du Comité Régional PACA.
Le présent règlement a été approuvé par le Comité régional sous le numéro 40 en date du 13 Avril 2015
par la F.F.S.A. sous le numéro R 230 en date du 28 Avril 2015

SECRETARIAT :

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE du BATIMENT et TRAVAUX PUBLICS
42 avenue Galliéni 06000 NICE
tél. 04 93 80 43 44 - fax. 04 93 80 37 14
e-mail : asa@asbtp.com - site web : asa.asbtp.com

ARTICLE 1P - ORGANISATION DE LA COURSE

Article 1.1p - Officiels :

Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. Michel BONZON	Licence n°	4090
Commissaires Sportifs	Mr Jean Louis BERNAULT	Licence n°	10883
	M. Anthony EMANUELLI	Licence n°	7717
Directeur de Course	M. Jean Michel HUREZ	Licence n°	51594
Directeur de Course Adjoint	Mme Evelyne COMOGLIO	Licence n°	161804
Commissaires Techniques	M. André BAROLLE **VHC**	Licence n°	55043
Chargé des relations avec les concurrents	Mr Gérard BLANGERO	Licence n°	55095

ARTICLE 1.2P – HORAIRES Voir règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 2P. VOITURES ADMISES Le nombre de voitures admises est fixé à 30. Sont admises toutes les voitures homologuées FIA/FFSA et titulaires d'un PTH/PTN (Passeport Technique Historique) et d'un passeport fédéral (3 volets), dans les périodes, groupes ci-dessous définis :

C .D. E. F. GR. GI. HR. HI. H2. I et R
Groupe 1 – T – Tourisme
Groupe 2 – TC – Tourisme de Compétions
Groupe 3 – GT – Grand Tourisme de série
Groupe 4 – GTS – Grand Tourisme de Compétition
Groupe 5 – GTP/HST/TSRC
Groupe 6/7 COURSE BIPLACE
Groupe 8/9 COURSE MONOPLACE
Groupe B VHC J1

Sont aussi admises les voitures du Groupe Classic de Compétition construites avant 1986, titulaire du passeport (3volets).

RAPPEL
Catégorie 2L et plus interdites en régional.

ARTICLE 3P. SECURITE Voir dispositions prévues à l'Annexe K de la FIA ou à l'annexe J de la période correspondante. Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs.

ARTICLE 4P. PUBLICITE Voir dispositions prévues à l'Annexe K du Code Sportif International**.** Publicité organisateur : Voir règlement de l'épreuve moderne.

ARTICLE 5P. LICENCES Voir réglementation générale.

ARTICLE 6P. ASSURANCES Voir règlement standard Courses de Côte et Slaloms.

ARTICLE 7P. PARCOURS Voir règlement de l'épreuve régionale.

ARTICLE 8P. INSCRIPTIONS Voir règlement de l'épreuve et le règlement standard Courses de Côte, sauf les frais de participation qui sont fixés à 150 € avec publicité de l'organisateur.

Une remise de 25 € sera accordée à tous les pilotes licenciés ASABTP engageant et pilotant une voiture.

Date de clôture des engagements **mardi 25 juin 2015 à 24 h** (date du cachet de la poste faisant foi). Si à cette date le nombre des engagés est inférieur à 5 l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.
Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1ère et de la 10e page du PTH.

ARTICLE 9P. CONTROLE ADMINISTRATIF Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH de la voiture dûment visé par la FFSA, ainsi que le passeport technique FFSA.

ARTICLE 10P. VERIFICATIONS Voir règlement particulier de l'épreuve et le règlement standard Courses de Côte.

ARTICLE 11P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

11.1P. DISPOSITIONS GENERALES : Conforme au règlement standard.

11.2P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.2.1P. Ordre de départ Pour les essais et la course, les concurrents de l'épreuve VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve moderne.

11.2.2P. Essais Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

11.2.3P. Carburants – Pneumatiques – Équipements Conforme au règlement standard Courses de Côte et Annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

11.2.4P. Numéros de Course Voir règlement particulier de l'épreuve et règlement standard Courses de Côte.

11.2.5P Échauffement des Pneumatiques Conforme au règlement standard Courses de Côte

11.2.6P. Conférence aux pilotes (briefing) Voir règlement particulier de l'épreuve et règlement standard Courses de Côte.

11.2.7P. Pénalités Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

11.2.8P. Classements Pour les essais chronométrés Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais. Afin de faciliter le déroulement de l'épreuve, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais ; le concurrent le plus lent partant en premier.
Pour la Course L'épreuve se disputera en **deux** manches et le classement sera établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une manche.
Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.

Les classements seront établis de façon suivante : - un classement séparé pour chacun de ces groupes

ARTICLE 13P. PRIX Tous les concurrents classés seront récompensés.

ARTICLE 14P. DISTRIBUTION DES PRIX Le dimanche 28 juin 2015 à la base de canoë kayak avant celle de l'épreuve moderne.